

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 17

Séance du lundi 16 décembre 2019

Par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2019, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 16 décembre 2019 à 19h30 sous la présidence de M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.

**Étaient présents :**

M. CROS Samuel	Mme CROUZET Béatrice
M. VOLLE Stéphane	Mme GIGON Christine
M. LECOMTE Marc	Mme COSTE Marie-Claire
M. MARTINS DE FREITAS Éric	
M. MONTEIL Bernard	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. THÉRY Jacques	Mme PRUDHON Claude

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents ayant donné procuration**

Mme ROSE-LEVEQUE Christelle a donné procuration à M. CROS Samuel.

**Absents :**

Mme SERRE Océane  
M. ALLIER Jérôme  
M. FLECHON Vincent  
M. PARRA Baltazar

*Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Christine GIGON est élue pour remplir cette fonction.*

**DELIBERATION N° 09-16/12/2019**  
**PAYFIP - CONVENTIONNEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif de paiement par Internet pour la régie périscolaire (cantine/garderie) a été mis en place en 2018 (TIPI régie).

Au regard de la loi la collectivité à l'obligation de proposer un service de paiement en ligne pour toutes ses recettes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

M. le Maire informe le conseil municipal que la direction générale des finances publiques propose aux collectivités de signer une convention pour la mise en œuvre de ce nouveau mode de paiement informatisé dénommé « TIPI » (Titres Payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire pour assurer le paiement par carte bancaire des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers de payer en ligne, via internet, (par exemple) :

- les loyers et charges afférentes aux loyers
- les Redevances d'Occupation du Domaine Public,
- les publicités du bulletin d'information ...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- la mise en place du projet « **TIPI** » dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser M le Maire à signer la convention relative à ce projet,

La commune prendra en charge les coûts du commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
JEANNE Jean-Pierre.

  
